

Le Chef de Service

 Thomas KLEINMANN

Conseil départemental
Haut-Rhin 

Direction de la Solidarité
 Direction Études, Finances
 et Appuis de la Solidarité
 Service de la Tarification des Établissements

DFAS

2018 / 0204

ARRETE

du

5 OCT. 2018

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
 et fixation de la dotation globalisée 2018
 des Services d'Accueil de Jour de l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace »
 à MULHOUSE et à SOULTZ**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-5-4-1 du 6 novembre 2017 fixant les grands principes de tarification 2018 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-6-4-1 du 8 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général du Haut-Rhin n° 2008 / 00508 du 29 juillet 2008 fixant la capacité du SAJ de l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » sis à MULHOUSE à 48 places ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général du Haut-Rhin n° 2007 / 00240 du 23 février 2007 fixant la capacité du SAJ de l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » sis à SOULTZ à 25 places ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accueil de Jour à MULHOUSE en date du 19 novembre 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « Papillons Blancs » ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accueil de Jour à SOULTZ en date du 19 novembre 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « Papillons Blancs » ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;

Considérant l'accord du gestionnaire de l'établissement quant à l'agrégation, initiée par le Département, des budgets des SAJ de MULHOUSE et SOULTZ en un budget unique afin d'apporter au gestionnaire de l'établissement de la simplification et de la souplesse dans l'exécution budgétaire de ses établissements ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles agrégées des SAJ de MULHOUSE et de SOULTZ, de l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » sont autorisées comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| Groupe I | 202 333 € |
| Groupe II | 1 019 860 € |
| Groupe III | 259 387 € |
| Total Dépenses (classe 6) | 1 481 580 € |
| Produits de tarification (Groupe 1) | 1 283 688 € |
| Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II) | 92 038 € |
| Produits financiers et produits non encaissables (groupe III) | 3 509 € |
| Incorporation du résultat (excédent) | 48 206 € |
| Reprises réserve de Compensation d'amortissements / provisions | 54 139 € |
| Total Recettes (classe 7) | 1 481 580 € |

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée agrégée des prix de journée des SAJ à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2018 à **1 283 688 €**.

Le prix de journée applicable - pour les départements autres que celui du Haut-Rhin - pour les SAJ de l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » à MULHOUSE et SOULTZ est fixé à compter du **1^{er} novembre 2018** à **112,41 €**.

Le prix de journée applicable au 1^{er} novembre 2018 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 octobre 2018 des prix de journée 2017 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 3 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2019, le prix de journée applicable -pour les départements autres que celui du Haut-Rhin - est fixé à compter du **1^{er} janvier 2019** à **86,84 €**.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte Klinkert', with a long horizontal flourish extending to the right.

Brigitte KLINKERT